



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PANNETIER Evelyne à M. MORIN Melaine, M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne ;

Secrétaire de séance : Mme COLLIN Anne-Marie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Démission d'une conseillère municipale : Installation d'une conseillère municipale
- 2/ Modification de la composition de la commission espace public, environnement et réseaux suite à la démission d'une conseillère municipale
- 3/ Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Bretagne « Secteur Clemenceau »
- 4/ Echange multilatéral par la SAFER au lieudit « Le Douard »
- 5/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le déplacement et remplacement du panneau lumineux d'information
- 6/ Subvention exceptionnelle à l'association Caravane MJC pour l'année 2023
- 7/ Conventions financières SDE 35 - éclairage public rue Du Bellay
- 8/ Jugement des offres dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la rue Joachim Du Bellay
- 9/ Point d'information sur la situation du cabinet médical

Informations

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Sépulchre de Condé au sein du conseil municipal.

M. le Maire présente les événements à venir : Octobre rose, la semaine des seniors, la fête de la Saint-Denis, etc.

De nombreuses manifestations ont également eu lieu en septembre grâce à une forte mobilisation des associations. Les inscriptions aux activités ont été nombreuses lors du forum, montrant la volonté des habitants de s'investir sur le territoire.

Les Journées européennes du patrimoine ont été très fréquentées avec des propositions de plusieurs acteurs économiques très appréciées du public.

Les rencontres à la ferme le 24 septembre ont également permis d'aller à la rencontre des agriculteurs.trices du territoire.

D'autres temps forts ont été portés par les services municipaux : l'accueil des nouveaux habitants, la matinée de ramassage des déchets, l'inauguration de l'espace du Gué, la journée « à vélo, à pied à l'école ».

« Je tiens à remercier les associations, les acteurs économiques, les services de la collectivité pour leur implication dans l'animation du territoire au profit du vivre ensemble à Servon-sur-Vilaine.

La rentrée va également être marquée par l'approbation de la révision du SRADDET par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne pour prendre en compte les évolutions législatives mais aussi des nouveaux besoins en termes de logistique, d'infrastructures portuaires notamment, ainsi que des enjeux liés au trait de côte, à la transition écologique et à la diminution de l'artificialisation des sols ».

Le SRADDET est l'outil politique et de planification structurant pour les territoires de la Bretagne. Il pose le cadre des réflexions qui vont se poursuivre avec la révision du SCoT, démarche au sein de laquelle le Maire invite les élus à se mobiliser.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Anne-Marie COLLIN a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2023-09-68 - Démission d'une conseillère municipale : Installation d'une conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Cécile MAILLET-LATORRE, élue sur la liste « Bien Vivre à Servon-sur-Vilaine » a présenté par lettre, reçue en mairie le lundi 11 septembre 2023 sa démission de son poste de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a été avisé de cette démission en application à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Emilie SEPULCHRE DE CONDE est la suivante sur la liste « Bien Vivre à Servon-sur-Vilaine ». Elle est donc appelée à remplacer Madame Cécile MAILLET-LATORRE et est déclarée installée Conseiller Municipal.

Considérant la démission de Madame Cécile MAILLET-LATORRE de son poste de conseillère municipale,

M. le Maire remercie Cécile Maillet-Latorre pour son investissement sur les travaux de cette instance et pour son engagement au sein de la collectivité.

Il félicite Emilie Sépulchre de Condé pour son arrivée et lui souhaite de bons travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Emilie SEPULCHRE DE CONDE dans les fonctions de conseillère municipale ;
- PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

2023-09-69 - Modification de la composition de la commission espace public, environnement et réseaux suite à la démission d'une conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2020-06-31 du 10 juin 2020 relative à la création de onze commissions communales ;

Vu les délibérations 2020-07-59 du 8 juillet 2020 et 2022-02-07 relatives à la modification des compositions des commissions municipales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 précisant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la démission de Madame Cécile MAILLET-LATORRE et à l'intégration de Madame Emilie SEPLUCHRE DE CONDE, il convient de modifier la commission espace public, environnement et réseaux au sein de laquelle siégeait Madame Cécile MAILLET-LATORRE afin de la remplacer. Les autres commissions restent inchangées.

Commissions	Membres de la majorité	Membres de la minorité
Commission espace public, environnement et réseaux	Melaine MORIN Cathy MIOT Dominique MARCHAND Gabriel PIROT Anthony PAPILLON Emilie SEPLUCHRE DE CONDE	Thierry PANAGET <i>Suppléant : Damien GENTILLEAU</i>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la nouvelle composition de la commission espace public, environnement et réseaux comme présentée ci-dessus.

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Le projet de renouvellement urbain au cœur du centre bourg sur l'îlot Clémenceau nécessite l'acquisition et la mise à nu d'emprises foncières. La collectivité a signé le 30 octobre 2020 une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

Celle-ci prévoit que l'EPFB supporte le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse, ainsi qu'un travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux. Y sont définies également les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

La convention initiale porte sur les deux premières phases sur les quatre que comprend le projet global sur l'îlot Clémenceau. Suite à la mise en vente d'un bien, située dans le secteur de la phase 3 de l'opération, la collectivité sollicite l'EPFB afin d'œuvrer à la maîtrise foncière de ce périmètre.

Au regard du montant d'action foncière inscrit dans la convention en vigueur, le lancement des négociations sur la phase 3 nécessite le passage d'un avenant pour augmenter le plafond d'action foncière. L'engagement financier global passe de 820 000 € HT à 1 150 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière susmentionnée.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 30 octobre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Servon-sur-Vilaine souhaite réaliser une opération mixte habitat/commerce sur le secteur Clémenceau à Servon-sur-Vilaine ;

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant évolué, il est nécessaire de revoir le montant d'action foncière ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications ;

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant le projet d'avenant n°1, annexé (n°1) à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale ;

M. Veillard : « Pour l'instant, on ne fait que de la préemption et pas d'expropriation. Cette dernière sera-t-elle nécessaire au cours de la réalisation du projet ? »

M. Marchand : « Avant d'exproprier, il y a des propositions de la Commune. Cette négociation est conduite par l'EPF ».

M. le Maire : « La voie amiable est toujours privilégiée. Si celle-ci n'est pas concluante, l'expropriation pourrait être saisie. Dans ce contexte, l'EPF solliciterait la position du Conseil municipal ».

M. Veillard : « la maison qui va être achetée est-elle prévue dans le projet ?

M. le Maire confirme que cette maison est inscrite dans le schéma d'intentions du site au titre d'enjeux patrimoniaux et environnementaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 30 octobre 2020 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09-71 - Echange multilatéral par la SAFER au lieudit " Le Douard "

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-41 du même code ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 20 septembre 2023 ;

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 2019, la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) de Bretagne mène un projet d'échange de foncier agricole au Douard, avec 12 échangistes, dont la collectivité.

En 2020, les 12 échangistes se sont engagés auprès de la SAFER à réaliser un échange multilatéral au terme duquel ils apportent et reçoivent les parcelles désignées à l'annexe 2 de la présente délibération.

Dans le cadre de cet échange, la commune cède 12 ares, 61 centiares des parcelles cadastrées section A numéros 1252, 1253, 1258, 1259 et 1260 sises Le Douard, et reçoit 16 ares, 93 centiares de la parcelle cadastrée section A numéro 1256 sise le Clos des amoureux.

Il résulte de cet échange, qu'une soulte est due par la commune de Servon-sur-Vilaine d'un montant de 931,02 €.

M. Panaget : « J'ai déjà eu l'occasion de faire cette remarque sur la forme. Ce sujet est nouveau et la note de synthèse en parle de manière incomplète. L'élu qui n'est pas introduit ne peut pas comprendre ce qui se passe. Il faudrait au moins mettre en avant les enjeux pour une meilleure appropriation du sujet. Quel est l'intérêt de la Commune ? »

M. Marchand : « Il est important que le chemin qui amène à plusieurs habitations, au sein du lieudit Le Douard, et à plusieurs exploitations agricoles soit régularisé en tant que chemin communal. Ce sujet a été présenté en Commission Vie économique, urbanisation et agriculture.

M. le Maire : « La desserte du Douard est bien identifiée sur la carte. Les autres chemins ne sont en lien avec aucune continuité ».

Mme Miot précise l'intérêt de cette démarche pour assurer l'entretien du chemin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER l'échange multilatéral tel que défini à l'annexe 2 pour une soulte de 931,02 € ;
- DE DIRE que les frais annexes à la vente seront partagés entre les échangistes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**2023-09-72 - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron
Communauté pour le déplacement et remplacement du panneau lumineux
d'information**

Rapporteur : M. le Maire

La commune a décidé de remplacer le panneau lumineux d'information, d'en renouveler le logiciel et de l'implanter sur un site plus adapté.

Ce type d'investissement peut être financé à hauteur de 50 % par le Pays de Châteaugiron Communauté, il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023 ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	5 770,75 €	PCC	4 805,37 €
Acquisition	3 840,00 €	Autofinancement	4 805,38 €
TOTAL	9 610,75 €	TOTAL	9 610,75 €

M. Panaget : « Je vais voter contre car je ne suis pas convaincu par ces moyens de communication. Je n'ai pas de recul sur ce type d'outil et n'y suis pas favorable. J'ai bien entendu que la délibération concerne une subvention ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 26 voix pour et 1 contre (T. PANAGET), vote à main levée :

- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus pour le déplacement, le remplacement et le renouvellement du logiciel du panneau lumineux ;
- DE SOLLICITER une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour 2023 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2023-09-73 - Subvention exceptionnelle à l'association Caravane MJC pour l'année 2023

Rapporteur : Sandrine PIROT

La Caravane MJC sollicite une subvention exceptionnelle pour la location d'un camion du 22 au 30 mai 2023, dans le cadre de l'organisation du festival Vagabondages & Cie.

La collectivité avait en effet signalé à l'association qu'elle n'était plus en mesure de lui mettre à disposition un véhicule municipal, celui-ci étant mobilisé pour assurer les missions des services municipaux durant la période concernée.

Après présentation par l'association de la facture de location, le montant de la subvention demandée est de 441 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et loisirs du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER à la Caravane MJC une subvention de 441 € ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs portant sur le versement de cette subvention exceptionnelle.

2023-09-74 - Conventions financières SDE 35 - éclairage public rue Du Bellay

Rapporteur : Cathy MIOT

Considérant la délibération n°2023.04.40 qui valide l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue Joachim Du Bellay ;

Considérant la nécessité d'engager l'étude détaillée et les travaux portant réalisation d'une opération d'éclairage public, en s'intégrant à cette opération ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) en coordination avec la maîtrise d'œuvre de la commune ;

Une première intervention repose sur l'effacement de réseaux (basse tension, télécommunications et éclairage public) de cette rue pour laquelle une convention a déjà été signée en 2022 par la Commune.

Une seconde intervention comprend la rénovation du réseau d'éclairage public existant ainsi que son extension.

Deux solutions techniques seront étudiées portant sur le mode de fonctionnement du futur éclairage, à savoir :

- **Solution 1** : Traitement de l'éclairage au droit des liaisons douces et de la zone PMR.
- **Solution 2** : Traitement homogène tout au long de la rue Joachim du Bellay.

Tenant compte de ce contexte, deux **conventions** sont proposées par le SDE 35 (cf. annexe n°4) :

o L'une pour les travaux de rénovation du réseau pour un montant de réalisation estimé à **9 902,75 € HT**

1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	19 805,50 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	9 902,75 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	9 902,75 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	9 902,75 €

o L'autre pour les travaux d'extension du réseau pour un montant de réalisation estimé à : **22 400,84 € HT**

1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	32 001,20 €
2. TAUX SDE	30,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	9 600,36 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	22 400,84 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	22 400,84 €

La finalisation du programme de ces deux interventions ainsi que le planning prévisionnel des travaux sont les suivants :

- Retenir une des solutions techniques : octobre 2023
- Réalisation des études détaillées : novembre 2023
- Commande des matériaux : décembre 2023
- Travaux d'effacement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public : de février à mai 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Espace public, environnement et réseaux du 12 juillet 2023,

M. Panaget : « Une petite remarque sur la note de synthèse : les deux solutions sont mentionnées. Je voudrais juste rappeler que la solution 1 a remporté la majorité des suffrages en Commission pour des motifs variés : économiques, environnementaux, etc. Cette solution 1 doit être portée ».

Mme Miot : « Aucune solution n'a encore été retenue. Le SDE va travailler sur les 2 solutions. Les résultats des études sur ces deux solutions seront présentés en Commission et permettront à cette dernière de se positionner en connaissance de cause ».

M. Papillon souhaite voter contre car il explique ne pas être en accord avec l'éclairage de cette rue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 26 voix pour et 1 contre (A. PAPIILLON), vote à main levée :

- D'APPROUVER les conventions financières (telles que présentées en annexe 4) proposées par le SDE 35 relatives aux travaux de rénovation et d'extension d'éclairage public de la rue Joachim du Bellay ;
- DE VALIDER les coûts estimatifs de cette opération selon les modalités financières suivantes :
 - Travaux de rénovation du réseau : **9 902,75 € HT**
 - Travaux d'extension du réseau : **22 400,84 € HT**
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

2023-09-75 - Jugement des offres dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la rue Joachim Du Bellay

Rapporteur : Cathy MIOT

La commune a pour projet de réaménager la rue Joachim du Bellay. Cet aménagement comprend les travaux sur les réseaux, les travaux de terrassement voirie et bordures, l'aménagement des espaces verts et d'équipements de mobiliers urbains.

La phase projet a permis au maître d'œuvre « Atelier du Marais » de préciser le programme des travaux et d'estimer leurs coûts prévisionnels. La phase de consultation des entreprises s'est déroulée du 12 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023 dans un marché composé de 3 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Voirie (avec une tranche optionnelle pour la liaison douce)
- Lot 2 : Eaux usées
- Lot 3 : Espaces verts

La Commission des marchés publics s'est réunie le 18 septembre 2023 et a reçu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre à partir des critères du marché, soit : 60 % pour le prix, 30 % pour la valeur technique et 10 % pour la valeur environnementale.

Pour le lot 1, deux offres ont été reçues. Au-delà des critères techniques et environnementaux qui s'avèrent satisfaisants, elles présentent des montants très supérieurs à l'estimation de la maîtrise d'œuvre malgré une négociation :

	Estimation MOE	Offre n°1	Offre n°2
Tranche ferme HT	461 925,00 €	497 349,00 €	520 905,73 €
Tranche optionnelle HT	47 000,00 €	47 968,50 €	48 930,10 €
TF + TO HT	508 925,00 €	545 317,50 €	569 835,83 €
Écart prix		36 392,50 €	60 910,83 €
Écart %		7,2%	12,0%

Les crédits budgétaires alloués à cette opération étant insuffisants pour supporter ces écarts, les offres reçues sont jugées inacceptables.

Pour le lot 2, quatre offres ont été reçues dont une jugée irrégulière pour absence de mémoire technique. Les trois autres offres ont été reçues avec des montants très supérieurs à l'estimation de la maîtrise d'œuvre malgré une négociation :

	Estimation MOE	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3
Montant HT	123 697,50 €	152 722,25 €	152 520,00 €	199 950,55 €
Écart prix		29 024,75 €	28 822,50 €	76 253,05 €
Écart %		23,5%	23,3%	61,6%

Les crédits budgétaires alloués à cette opération étant insuffisants pour supporter ces écarts, les offres reçues sont jugées inacceptables.

Pour le lot 3, la meilleure offre s'est faite attribuée la note de 88,5/100 et est également la moins disante.

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés publics du 18 septembre ;

M. Gentilleau : « Pour les lots 1 et 2, pense-t-on pouvoir obtenir une offre plus proche de l'estimation ? Sinon, l'estimation va-t-elle être réévaluée ? Combien d'offres ont été reçues pour le lot 3 ? »

Mme Miot : « 5 offres ont été reçues pour le lot 3 dont le contenu concerne les aménagements paysagers. La différence de coût est ciblée sur l'acquisition d'essences d'arbres ».

M. le Maire explique que la tendance du secteur économique des travaux publics est actuellement à la baisse en termes de prix. « La consultation va être relancée en espérant davantage d'offres et, si possible, au plus proche du budget estimé ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR les offres présentées dans le tableau ci-dessous après analyse et mise au point :

DESIGNATION	ENTREPRISES PROPOSEES	ESTIMATIONS PROJET HT	OFFRE DE BASE AVANT ANALYSE HT	OFFRE DE BASE APRES ANALYSE ET MISE AU POINT
Lot 3 – espaces verts	ID VERDE	24 349,00 €	28 434,81 €	27 261,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'attribution et à l'exécution du marché pour le lot n°3 ;
- DE DECLARER infructueux les lots n°1 et 2 en ce qu'ils n'ont reçu que des offres inacceptables ou irrégulières.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer la procédure de consultation pour les lots infructueux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Je reviens vers vous pour vous faire part des actions menées par la Commune, ses partenaires et les professionnels de santé du territoire afin d'apporter des garanties de continuité de soins aux habitants et partager avec vous les perspectives qui se présentent.

1. Rappel du contexte

Les métiers des professionnels de santé sont, comme dans d'autres secteurs d'activité, en tension au niveau national tant dans les établissements de santé (hôpital et clinique) qu'en médecine de ville. La ville de Servon-sur-Vilaine n'est pas considérée pour autant pour l'instant comme désert médical du point de vue de l'agence régionale de santé (27 médecins généralistes recensés dans le bassin de vie - Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg, Domagné, Acigné, La Bouëxière, Liffré, Châteaugiron, Domloup - et localisation à 15 km de Rennes).

Les 3 médecins géraient 4500 patients de Servon-sur-Vilaine et d'autres communes.

2. Un travail pérenne de fond

La ville de Servon-sur-Vilaine avait proposé dès le mandat précédent 2014-2020 aux professionnels de santé du territoire, un projet de santé de territoire qui avait été alors décliné par les médecins généralistes.

Depuis février 2023, l'agence régionale de santé et la commune accompagnent la démarche de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) impulsée par les acteurs de santé de Servon-sur-Vilaine et de Brécé.

Ce dispositif, financé par l'ARS, a notamment pour objectif de conforter l'attractivité du secteur en adaptant l'organisation de l'offre de soins aux nouvelles pratiques des professionnels de la santé qui se veulent pluridisciplinaires et plus orientées sur la prise en charge globale des patients.

3. Le travail réalisé depuis le 28 juillet 2023

Avec les pouvoirs publics locaux

Depuis le 28 juillet 2023, date de l'annonce par les 3 médecins généralistes de la fermeture de leur société civile de moyens Moulin du Gué, la ville a aussitôt alerté les institutions en santé (ARS, Ordre des médecins), les professionnels de santé du territoire, les parlementaires de la circonscription, le département, le secrétaire général de la préfecture et le Pays de Châteaugiron Communauté.

La ville a par ailleurs organisé des réunions de travail avec les maires du bassin de vie (Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg, Domagné, Acigné, La Bouëxière, Liffré, Châteaugiron, Domloup, Brécé).

Avec les acteurs institutionnels de santé

La ville a tenu des réunions de travail régulières avec l'agence régionale de santé, la CPAM, l'Ordre des médecins et l'union régionale professionnelle de santé des médecins libéraux pour trouver des solutions de court et long terme telles que :

- accompagner l'un des trois médecins, Dr Provost, pour préserver une offre de soins aux personnes fragiles, notamment touchées par des affections de longue durée ;*
- fédérer les professionnels de santé du territoire du bassin de vie (Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg, Domagné, Acigné, La Bouëxière, Liffré, Châteaugiron, Domloup, Brécé) afin de garantir une offre de soins pour tous les patients hors ALD ;*
- appuyer l'embauche d'un.e assistant.e médical.e pour Dr Provost financé par la CPAM.*

A destination des habitants

La ville (élus et agents) a :

- informé de la fermeture du centre médical ;*
- accueilli en mairie et enregistré les sollicitations spécifiques ;*

- étudié avec Dr Provost, l'agence régionale de santé, la CPAM, l'Ordre des médecins, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux, les hypothèses d'intervention de la commune, les possibilités de locaux, de modes de gestion et de financements ;
- rappelé que les patients peuvent récupérer leur dossier médical moyennant la fourniture d'une clé USB neuve conformément au droit des malades.

Par ailleurs, M. le Maire et les adjoints concernés ont reçu à plusieurs reprises des représentants du collectif Servon en santé afin de prendre en compte les inquiétudes et partager l'analyse de la situation.

4. Eléments arrêtés

- **Maintien de l'ouverture du cabinet médical de Servon-sur-Vilaine à partir du 1^{er} octobre**

Après divers échanges avec la ville de Servon-sur-Vilaine, la CPAM, l'agence régionale de santé, l'Ordre des médecins et l'Union régionale des professionnels de santé en médecine générale, le Dr Provost continuera son activité à partir du 1^{er} octobre permettant notamment d'assurer le suivi des patients servonnais les plus fragiles (touchés par une affection longue durée, mobilité difficile...).

La CPAM va accompagner le Dr Provost, par une aide financière, permettant l'emploi d'un assistant médical. Celui-ci pourra préparer les consultations du généraliste, l'assister dans des actes, coordonner des rendez-vous avec des spécialistes. Ce dispositif permet au médecin de libérer du temps médical pour se concentrer sur le soin et de renforcer l'accès aux soins des patients.

- **Mobilisation des médecins du bassin de vie**

L'ARS, la CPAM, l'ordre des médecins, l'URPS des médecins libéraux, les maires du bassin de vie sont en soutien auprès des 27 médecins généralistes du bassin de vie (Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg, Acigné, La Bouëxière, Liffré, Châteaugiron, Domloup), pour envisager différentes modalités de prise en charge des patients de Servon-sur-Vilaine.

A cet effet, une première rencontre a eu lieu avec les médecins du territoire, mais aussi d'autres professionnels de santé, le 18 septembre, afin d'échanger sur la continuité des soins à garantir aux patients servonnais ainsi que sur les conditions à créer pour accueillir de nouveaux médecins.

Les médecins et professionnels de santé sont tous très mobilisés dans leur pratique et conscients que les solutions seront collectives.

Les maisons de santé du bassin de vie ont ainsi proposé leur aide et leur soutien au Docteur Provost. Les réflexions vont se poursuivre pour permettre aux patients servonnais, sans contrainte de mobilité, d'être suivis par ces médecins en étant orientés par le cabinet médical de Servon-sur-Vilaine.

Les perspectives d'un exercice coordonné ont également été évoquées, l'ARS, l'URPS, la CPAM mais aussi la CPTS (Coordination Professionnelle du Territoire de Santé) de la Seiche se tenant à disposition des professionnels pour poursuivre cette démarche.

L'offre de soins de proximité en médecine générale continue à Servon-sur-Vilaine et les différentes parties prenantes se sont entendues pour tout mettre en œuvre afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins et consolider les modalités d'activités des professionnels en exercice.

5. Prochaine étape : l'avenir du centre médical

La ville de Servon-sur-Vilaine va tout mettre en œuvre pour pérenniser les locaux du cabinet médical. L'hypothèse de son acquisition est ainsi envisagée et sera soumise aux instances municipales (commissions et conseil) dès que possible.

L'objectif est d'accueillir d'autres professionnels de santé, par exemple une sage-femme, un infirmier en pratique avancée. Un décret du 8 août (n°2023-737) permet aux sage-femmes de prescrire et d'administrer des vaccinations.

Il s'agira en outre d'attirer de nouveaux médecins externes ou installés pour pérenniser l'offre de soins de ville après le départ en retraite de Dr Provost et de permettre des frais de fonctionnement moins élevés que le modèle économique actuel du centre médical.

La ville Servon-sur-Vilaine tient à remercier les médecins généralistes, les professionnels de santé de la commune et du bassin de vie, les maires de Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Châteaubourg, Acigné, La Bouëxière, Liffré, Châteaugiron, Domloup, Domagné, l'agence régionale de santé, la CPAM, l'Ordre des médecins et l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux, pour le temps consacré, le soutien, l'information sur les dispositifs existants et l'ensemble des conseils accordés.

Les démarches impulsées vont se poursuivre avec la volonté partagée par tous les acteurs de maintenir, consolider et développer l'offre de soins de médecine générale en proximité ainsi qu'au sein du bassin de vie. Chacun peut constater que cela suppose une mobilisation collective des professionnels de santé soutenus par les institutions compétentes (ARS, CPAM, Ordre des médecins, URPS, CPTS etc.). La Commune souhaite également continuer à assumer pleinement son rôle en créant les conditions les plus favorables à l'exercice de la médecine générale, à l'écoute des professionnels.

Avec les adjoints en charge de ce dossier, Mme Pannetier et M. Marchand, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations.

M. le Maire souhaite remercier l'ensemble du personnel du cabinet médical pour son engagement auprès des habitants, dans un contexte de plus en plus tendu ces dernières semaines.

Une commission urbanisme aura lieu le 4 octobre et les conditions d'acquisition du cabinet médical y seront présentées.

M. Marchand précise que l'invitation à cette commission va être envoyée le 28 septembre 2023.

M. Gentilleau : « Qu'avez-vous fait de nos alertes avant le départ du docteur Vasseur ? Dès janvier, même dès 2022, le problème était connu : le cabinet médical rencontrait des difficultés pour répondre à l'ensemble des besoins de consultations.

La mobilisation générale aurait dû être décrétée dès 2022 avec les professionnels, les habitants, les élus, avec une transparence maximum.

Quel a été la teneur des échanges avec les professionnels et l'ARS depuis février ? On a besoin d'une transparence totale.

Tout s'est fait en petit comité. Nous n'avons eu aucune info avant fin juin.

Est-ce que l'embauche d'un médecin par la mairie est sur la table ?

Pouvez-vous nous fournir un calendrier de l'ensemble des rencontres qui ont eu lieu avec leur compte-rendu ?

Dans une autre instance, on aurait demandé une commission d'enquête à ce sujet ».

M. le Maire : « Les interlocuteurs ont demandé la discrétion sur les informations transmises et la confidentialité au Maire car cela mettait en cause d'autres personnes.

Pour autant, les institutions ont été alertées, en particulier l'ARS. Trois hypothèses étaient alors avancées : fermeture du cabinet médical, maintien avec changement de mode gestion, impulsion d'une démarche collective d'exercice coordonné. C'est ce dernier scénario, qui à l'unanimité des acteurs de la santé sur le territoire y compris les médecins, a été retenu pour investigation avec une entrée en phase opérationnelle en septembre 2023 ».

M. Marchand : « L'organisation de l'offre de soins n'est pas directement une compétence municipale. C'est le rôle de l'ARS. Les médecins ont informé la Commune de deux éléments de préoccupation depuis 2022 : en premier lieu, l'élargissement du cabinet médical, celui-ci ne présentait aucun frein pour la Commune. Ce projet a été abandonné par les médecins. En second lieu, l'impulsion d'une démarche collective pour mettre en place un exercice coordonné afin de conforter l'attractivité du métier de médecin généraliste. En février, une réunion a été mise en place par la CPTS pour soutenir ce souhait de création d'une MSP. Ensuite, le docteur Vasseur a décidé de partir. La démarche a néanmoins été poursuivie avec l'impulsion et l'accompagnement de la Commune et de l'ARS. Cela a abouti à une nouvelle rencontre avec les professionnels de santé du territoire en juillet.

Les médecins ont par la suite décidé de dissoudre leur SCM en date du 1^{er} octobre.

La Commune a acté ce choix qui appartient à des professionnels de santé qui exercent en libéral.

Elle s'est mobilisée avec toutes les institutions pour faire émerger de nouvelles solutions ».

M. Gentilleau : « Pourquoi n'avons-nous pas été informés plus en amont ? »

M. le Maire et M. Marchand signalent qu'ils ont informé le Conseil municipal dès que les informations ont été officielles (04/2023).

M. Gentilleau : « Vous n'avez pas saisi l'urgence. Vous ne nous écoutez pas ».

M. le Maire : « J'aurais aimé davantage de retours suite à l'annonce de la dissolution de la SCM. Je ne crois pas avoir reçu de propositions de votre part.

Le problème de fond est de créer des conditions attractives pour attirer de nouveaux médecins ».

M. Panaget : « Il y a un point noir majeur : on vous a alerté à plusieurs reprises auxquels vous avez répondu par un discours abscons sur des mesures à moyen, long terme. Il fallait vraiment être aveugle pour ne pas voir le problème du cabinet médical.

Le 20 juillet, je vous ai apporté des solutions en rappelant l'attractivité de la commune ».

M. le Maire : « La commune a travaillé avec les professionnels du cabinet médical sur un axe depuis plus d'un an qui reposait sur l'attractivité du territoire afin de retenir et d'attirer de nouveaux médecins ».

M. Panaget : « Vous n'avez pas été capable d'éviter le drame ».

M. le Maire : « Qui ferme une entreprise ? Le Maire ou les professionnels en libéral ? »

M. Roullit : « Il n'est pas possible d'anticiper des démissions de médecins en libéral ».

Mme Désille : « Le retournement de positionnement des médecins est en effet surprenant ».

M. le Maire propose de conclure en rappelant les axes de travail en cours :

« - conforter la présence des professionnels de santé du territoire ;

- pérenniser l'équipement du cabinet médical ;

- soutenir la démarche collective des professionnels de santé »

M. Marchand confirme l'enjeu d'accueillir de nouveaux médecins. « Tous les acteurs rencontrés demandent de la sérénité pour faire en sorte que les conditions d'accueil soient les plus favorables possibles. Pour trouver des solutions, il est nécessaire d'apaiser les relations et de fédérer tous les partenaires ».

M. le Maire annonce le prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 22:15

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023

Délibérations reçues en Préfecture le 28/09/2023

N° D'ORDRE	OBJET
2023.09.68	Démission d'une conseillère municipale : Installation d'une conseillère municipale
2023.09.69	Modification de la composition de la commission espace public, environnement et réseaux suite à la démission d'une conseillère municipale
2023.09.70	Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Bretagne « Secteur Clemenceau »
2023.09.71	Echange multilatéral par la SAFER au lieudit « Le Douard »
2023.09.72	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le déplacement et remplacement du panneau lumineux d'information
2023.09.73	Subvention exceptionnelle à l'association Caravane MJC pour l'année 2023
2023.09.74	Conventions financières SDE 35 - éclairage public rue Du Bellay
2023.09.75	Jugement des offres dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la rue Joachim Du Bellay

Melaine MORIN, Maire



Anne-Marie COLLIN, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU
MERCREDI 18 OCTOBRE 2023